



Dans ce numéro :

Un village en carton 1

Le problème du consentement en cas de troubles cognitifs 2

L'EHPAD fait peau neuve 4

Enquête de satisfaction 4

Numéro 9

SEPTEMBRE 2025

## Un village en carton, un projet plein de vie !

### Les résidents donnent forme à leur imagination

Au cœur de l'EHPAD, une aventure créative et collective a pris forme ces dernières semaines : la réalisation d'un modèle réduit du village de Bendejun en carton, entièrement conçu et fabriqué par les résidents, avec l'aide bienveillante de l'équipe d'animation.

Ce projet, imaginé comme une activité à la fois artistique, ludique et collaborative, a rapidement séduit l'ensemble des participants.

L'objectif : recréer le village miniature, avec ses principaux bâtiments, en utilisant exclusivement des matériaux recyclés, principalement du carton.

#### Créativité, souvenirs et précision au rendez-vous

Chacun a pu apporter sa pierre à l'édifice : certains ont dessiné, d'autres ont découpé, peint ou assemblé les différentes structures.

Ce travail manuel a permis de stimuler la mémoire, la motricité fine, mais aussi les échanges entre résidents.

#### Une exposition pour valoriser les talents

Le résultat est aussi touchant que bluffant : un village coloré, vivant, plein de détails, témoin d'un véritable travail d'équipe. Il a été exposé dans le hall de l'établissement pour présenter cette œuvre collective. Les retours ont été enthousiastes, saluant le projet aussi bien que le résultat mais surtout l'énergie, la créativité et la joie de vivre qu'il reflète.



# Le problème du consentement en cas de troubles cognitifs : Une question éthique et juridique complexe



En EHPAD, la question du consentement ne se limite pas aux soins et à la vie quotidienne. Elle commence dès la décision d'entrée dans l'établissement et la signature du contrat de séjour, actes qui engagent profondément la personne âgée.

Pourtant, ces décisions sont parfois prises dans des contextes d'urgence, de crise familiale ou de vulnérabilité cognitive, où la personne concernée est peu ou pas associée à la démarche.

Dans ce cadre, comment garantir un consentement dès l'admission, et comment continuer à le respecter tout au long du séjour, malgré l'évolution des capacités cognitives ?

Cette problématique illustre les tensions entre nécessité pratique, protection juridique et respect de l'autonomie des personnes âgées.

## L'entrée en EHPAD : une décision parfois imposée

### Une situation fréquente

Il n'est pas rare que l'entrée en EHPAD soit décidée par la famille ou les aidants dans un contexte de perte d'autonomie rapide, après une hospitalisation, une chute ou une aggravation des troubles cognitifs. Dans ces situations, la personne concernée peut être peu consultée, voire pas du tout.

Les facteurs aggravants :

- Un état de confusion ou de désorientation au moment de la décision ;
- Une pression temporelle pour trouver une place rapidement ;
- Des familles démunies face à l'urgence et à la charge de l'accompagnement.

### Un risque de déni de consentement

Dans ces circonstances, la personne âgée peut ne pas comprendre qu'elle quitte définitivement son domicile, ni avoir conscience des implications juridiques et affectives de l'admission en EHPAD.

Cela pose la question : peut-on parler d'un réel consentement ?

## La signature du contrat de séjour : un acte juridiquement engageant

### Un cadre légal clair

En France, le contrat de séjour est un document obligatoire qui formalise les conditions d'accueil, les prestations fournies et les obligations financières. Il doit être signé par la personne accueillie ou son représentant légal, si elle est placée sous protection juridique.

Le problème se pose lorsque :

- Le résident signe lui-même, alors que ses capacités de discernement sont altérées ;
- Il n'existe pas de mesure de protection juridique en place, malgré une altération avérée des facultés.

## Un consentement parfois théorique

Dans la pratique, certains résidents signent leur contrat sans comprendre pleinement les engagements pris. Il arrive aussi que les familles signent « par défaut » sans mandat légal, ce qui peut juridiquement fragiliser le contrat.

Les établissements sont donc confrontés à une double responsabilité :

- Vérifier la capacité de la personne à comprendre et à consentir au moment de la signature ;
- Proposer une procédure d'accompagnement lorsque le consentement direct n'est pas possible (tutelle, curatelle, habilitation familiale).

Le résident reste une personne de droits et conserve son autonomie de décision tant qu'il est en capacité de l'exercer, et lorsque ce n'est plus le cas au moyen des directives anticipées qu'il aura rédigées.

## L'importance de la préparation et de l'accompagnement

Pour garantir un consentement aussi éclairé que possible, plusieurs bonnes pratiques peuvent être mises en place :

- Anticiper l'entrée en EHPAD lorsque la situation de la personne commence à se dégrader afin de ne pas décider dans l'urgence;
- Rencontrer la personne plusieurs fois avant l'admission, pour lui expliquer les conditions de vie et favoriser son adhésion progressive ;
- Utiliser des supports adaptés (visites, documents simplifiés, vidéos) pour améliorer la compréhension ;
- Evaluer les capacités de discernement de manière formelle.

## Un consentement évolutif : rester vigilant pendant le séjour

Même si la personne a consenti à son entrée et a signé son contrat, le suivi ne s'arrête pas là. Les troubles cognitifs évoluent et le consentement doit être régulièrement réévalué pour chaque décision importante :

- Consentement aux soins ;
- Acceptation ou refus de transferts internes (changement de chambre) ;
- Participation aux activités de vie sociale ;
- Décisions de fin de vie.

Le consentement en EHPAD est donc une démarche continue, et non un simple acte administratif figé à l'admission.

## Conclusion : reconnaître la complexité et humaniser les pratiques

L'entrée en EHPAD et la signature du contrat de séjour ne peuvent être réduites à une formalité administrative. Ce sont des étapes essentielles qui engagent profondément la personne et qui doivent, autant que possible, respecter son consentement.

La solution passe par :

- Une meilleure anticipation des situations de dépendance ;
- Un accompagnement individualisé des familles et des résidents ;
- Une vigilance juridique accrue pour s'assurer que le consentement, s'il ne peut être pleinement exprimé, soit encadré par des protections légales et appropriées.



### **PROCHAINS EVENEMENTS :**

- Forum des familles le mercredi 8 octobre à 17H
- Comité Social d'Etablissement le vendredi 17 octobre à 14H
- Conseil d'Administration le lundi 20 octobre à 10H
- Comité Ethique le lundi 20 octobre à 13H30
- Conseil de la Vie Sociale le lundi 20 octobre à 14H30



Retrouvez-nous  
sur le web !  
**lafountouna.fr**

## **L'EHPAD fait peau neuve : découvrez les rénovations**

C'est avec plaisir que nous vous présentons les 3 nouvelles chambres rénovées de l'EHPAD. Ces transformations, pensées pour le confort et le bien être des résidents, marquent une étape dans l'engagement à offrir un cadre de vie chaleureux, moderne et adapté aux besoins de chacun. Les chambres ont été entièrement repensées pour conjuguer esthétique, fonctionnalité, intimité et sécurité. L'ambiance y est désormais plus lumineuse et apaisante. De nouvelles teintes douces, du mobilier ergonomique et un éclairage optimisé créent une atmosphère sereine, propice à la détente et à la tranquillité.



En complément de ces chambres, la salle de bains commune du 3ème étage a elle aussi été entièrement rénovée. Plus spacieuse, mieux équipée et conforme aux normes d'accessibilité, elle facilite le quotidien des résidents tout en offrant un espace sécurisé et agréable à utiliser. Les travaux se poursuivent : les salles de bains communes des 1er et 2ème étages seront prochainement rénovées à leur tour. Ces travaux s'inscrivent dans une volonté globale d'amélioration continue des locaux et de la qualité au sein de l'Etablissement.



## **Enquête de satisfaction**

Nous remercions les résidents et familles de l'EHPAD ainsi que les usagers du SSIAD de leur participation à l'enquête annuelle de satisfaction. Les résultats de celle-ci vous seront communiqués dans le prochain numéro. Ils seront disponibles très prochainement sur notre site internet.